



# ASSOCIATION LYON SHIBARI

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR



### **Article 1 - Quoi et pour qui?**

Les activités proposées par Lyon Shibari sont réputées privées.

L'association promeut et popularise l'art traditionnel japonais des nœuds et des cordes communément appelé "shibari".

Dans ce cadre, l'association organise:

- des ateliers, des cours, des stages et des sessions libres de cordes, qui sont strictement réservés aux membres à jour de leur cotisation ;
- des actions menées dans le but de promouvoir cet art et le populariser (animations, conférences, initiations, démonstrations publiques) qui sont ouvertes à toute personne majeure avertie, même non-membre.

### **Article 2 – Valeurs**

Les membres favoriseront les valeurs de Lyon Shibari :

Convivialité, Partage, Bienveillance, Respect.

L'association mettra en œuvre le principe de solidarité : sauf avis contraire de la moitié du Conseil d'Administration, le Président peut proposer un accès tarif solidaire à certains adhérents pour les activités de l'association.

### **Article 3 - Matériel et locaux**

#### **Le lieu de pratique**

Le local de l'association propose :

- un lieu de 40m<sup>2</sup> dédié au Shibari et équipé pour pratiquer les cordes : tapis, points de suspensions, ciseaux de sécurité, trousse de secours
- un vestiaire : les chaussures doivent être déposées dès l'entrée sur le meuble prévu à cette fonction
- des sanitaires : conserver cet espace propre

Les bénévoles de l'association veillent à offrir un lieu équipé et accueillant, les participant-e-s s'engagent donc à respecter ce lieu et ses abords. C'est-à-dire à respecter la sérénité du voisinage et donner un coup de main pour ranger... contribuer à l'entretien du local et à maintenir le local en état.

L'association Lyon Shibari se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des effets personnels.



# ASSOCIATION LYON SHIBARI

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR



L'utilisation d'appareils de prises de vues est interdite au sein du lieu et de ses abords sans autorisation express d'un encadrant et du consentement explicite des personnes sur les vues.

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux, conformément au décret du 15 novembre 2005 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux à un usage collectif.

### **Pour faire des cordes : Matériel et tenue**

Chaque membre doit venir avec son propre matériel.

Un objet coupant les cordes et sans danger pour le modèle est obligatoire. Il doit toujours être à portée de main.

### **Article 4 - Comportement individuel**

Nous vous demanderons, pour des raisons d'organisation évidentes, de vous conformer à toutes les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur au sein de l'association ainsi qu'à tout règlement qui sera porté à votre connaissance.

Les participants aux activités doivent adopter une attitude de travail studieuse afin de maintenir une ambiance propice à l'apprentissage.

Il est demandé aux membres d'être ponctuels afin que les activités puissent commencer à l'heure (trainings, cours et workshops).

L'hygiène corporelle et vestimentaire est de rigueur. Avant de pratiquer, les membres devront changer de tenue (décente et adaptée).

Les membres sont invités à se présenter sur les lieux 15 à 20 minutes avant l'activité pour changer de tenue et pratiquer un échauffement libre.

La consommation d'alcool ou tout autre produit (drogue, médicament etc...) altérant les capacités de perception, de jugement et de vigilance est strictement interdite avant la pratique. En cas de doute, l'association interdira l'accès à ses activités.

### **Article 5 - Relations attacheur/attaché**

Chaque attacheur et chaque attaché est en devoir de respecter l'intégrité physique et morale de son partenaire.

L'attacheur agit toujours avec le consentement éclairé et régulièrement vérifié de son modèle. L'association promeut la communication préalable à toute attache entre l'attacheur et le modèle.



# ASSOCIATION LYON SHIBARI

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Les sous-vêtements de l'attaché (soutien-gorge, brassière, culotte, slip etc...) constituent une barrière qui ne devra en aucun cas être déplacée ou franchie par quelque moyen que ce soit et pour quelque raison que ce soit.

### **Article 6 - Encadrement**

Pour toute activité, l'association désigne un encadrant, qui a toute autorité pour intervenir à tout moment, notamment en cas de danger potentiel ou en cas de non-respect de ce règlement intérieur. Lors des sessions libres de cordes (de type jam ou training libre), l'encadrant est signalé par le port d'un signe distinctif.

Toutefois, si un autre membre constate une pratique mettant le modèle en danger de façon imminente, il doit intervenir.

En cas de doute, chacun peut prendre avis des autres membres et/ou se référer à un membre de l'équipe encadrante.

#### **Formation des encadrants :**

L'association participera à la montée en compétences de ses encadrants en terme de pratique de la corde. La disposition suivante n'est pas un dû, elle permet la montée ou le maintien en compétence de l'intéressé pour assurer bénévolement les prochains cursus de cours.

Les conditions de cette montée en compétences sont déterminées par une commission, composée par des membres volontaires du Conseil d'Administration, à laquelle ne participe pas la personne intéressée. Cette disposition sera en fonction des possibilités financières de la trésorerie de l'association.

L'intéressé doit avoir assuré bénévolement au moins un cursus de cours. L'intéressé doit rédiger une demande motivée. Il exprime explicitement quel workshop il souhaite suivre, ce que ça va lui apporter et si il s'engage à assurer bénévolement un prochain cursus de cours. Le vote de la commission sera secret.

La validation de la demande permet d'accéder à un workshop (+ sa performance) contre une participation financière de l'intéressé d'un minimum de 1€. L'intéressé a la possibilité de demander une réduction de prix à hauteur du prix du workshop le moins cher de la saison (par jour). La participation financière de sa ou son partenaire de binôme est au tarif normal de la billetterie.

Le nombre de place est limité à 2 encadrants par workshop dans ces conditions. L'intéressé peut bénéficier de ce dispositif de formation à hauteur d'une fois par saison, pour un intervenant et pour un maximum de 2 jours.

En cas de refus de la demande par la commission, celle-ci devra justifier la raison auprès du demandeur.



# ASSOCIATION LYON SHIBARI

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR



L'association œuvrera à la formation aux Premiers Secours Civiques niveau 1 de ses encadrants.

### **Article 7 – Relations entre les membres.**

Chaque membre restera discret sur l'identité des autres membres.

En outre, chacun sera respectueux des autres membres ou des événements dont ils seront témoins lors des activités de Lyon Shibari, même en dehors des locaux de l'association, et en particulier sur les réseaux sociaux.

Tout signalement de comportement déplacé devra être fait auprès du conseil d'administration de façon précise et nominative, afin d'éviter toute diffamation.

### **Article 8 – Droit à l'image**

Seules les photos de votre propre shibari sont tolérées. Aucun autre membre ou autre shibari (partiellement ou complètement) ne devra apparaître sur les photos. L'association se réserve le droit de vérifier les images.

### **Article 9 – Cas d'exclusion**

Conformément aux Statuts, le Conseil d'Administration se réunira et échangera sur chaque cas signalé et pourra, le cas échéant, prononcer une sanction d'exclusion définitive ou temporaire, qui ne donnera pas lieu au remboursement de cotisation.

La prédation sexuelle, les comportements non-consentis et les gestes déplacés et reconnus comme tels par la personne concernée conduiront à une exclusion immédiate et définitive.

Tout comportement ou acte portant préjudice à l'association entraînera une exclusion temporaire ou définitive selon la gravité des faits.

Le non-respect du règlement intérieur entraînera une exclusion temporaire ou définitive selon la gravité des faits estimés par le CA.



# ASSOCIATION LYON SHIBARI RÉGLEMENT INTÉRIEUR



## **Article 10 – Cas de demande remboursement**

Le remboursement de la participation financière des frais des activités n'est pas possible.

Exception faite en cas d'avis médical. L'intéressé doit signifier précisément une demande auprès du Conseil d'Administration qui étudiera sa demande lors d'une réunion.

L'intéressé peut rédiger sa demande de remboursement motivée et accompagnée de l'attestation médicale signifiant qu'il ne peut plus pratiquer le shibari. Sa demande doit spécifier le cursus dans lequel il s'est engagé et nombre de cours qu'il a déjà suivi. Sa demande concerne lui seul, sa ou son partenaire n'est pas pris en compte dans le remboursement. Les membres du Conseil d'Administration étudient la demande de remboursement.

La validation de la demande permet le remboursement par virement bancaire ou chèque au prorata des jours non consommés.

En cas de refus de la demande par les membres du Conseil d'Administration, ceux-ci devront justifier la raison auprès du demandeur.

Ce dispositif de remboursement concerne les cursus complets de cours. L'adhésion n'est pas remboursée.